

DÉPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'ORLÉANS
COMMUNE DE
CLÉRY SAINT ANDRÉ
Code postal:45370
Téléphone: 02.38.46.98.98
Fax: 02.38.46.98.99

DEPARTEMENT DU LOIRET
Arrondissement d'Orléans
COMMUNE DE
MEZIERES-LEZ-CLÉRY
Code postal 45370
Téléphone : 02.38.45.61.76
Fax : 02.38.45.63.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

**Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,
Le Maire de la commune de Mézières-Lez-Cléry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L2542-2 et suivants,

Vu le code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 11 février 2026 présenté par Monsieur et Madame DEBAINS par laquelle l'intéressé sollicite l'autorisation de barrée en bordure et sur la dépendance de voie communale Chemin du Colombier, Rue des Villeneuves, conformément aux plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE 84-06-2026

Article 1^{er} : Monsieur et Madame DEBAINS sont autorisées à barrer sur la dépendance de la voie commune Rue des Villeneuves, Chemin du Colombier, pour pouvoir procéder à la fermeture de ces voies. Ces rues seront barrées du samedi 20 à 15h00 au dimanche 21 juin 2026 à 00h00.

Article 2 : La mise en place des panneaux sera installée par le demandeur qui devra veiller à baliser conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 3 : Une déviation pourra être mise en place, au carrefour Route de Mézières/Rue des Villeneuves et Chemin du Colombier/Départementale D15.

Article 4 : La présente autorisation est accordée pour une durée de 2 jours, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : La présente autorisation sera retirée, en cas de non respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 6 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Madame la secrétaire Générale de la Mairie de Mézières-Lez-Cléry, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, et à Monsieur le Directeur Départemental de l'équipement.

Fait conjointement à Cléry-Saint-André, le 05 juin 2026

Madame le Maire de Cléry-Saint-André

Monsieur le Maire de Mézières-Lez-Cléry

Ludivine RAVELEAU

GENTY Romuald

